

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0662\_ART\_RD36\_RANCHOT**  
Portant réglementation de la circulation  
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

**VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;

**VU** la demande de l'entreprise PETITJEAN SAS, domiciliée 330, Rue des Frères Lumières, 39000 LONS-LE-SAUNIER en date du 28 mai 2024 et représentée par M. Téo BATHIAS ;

**CONSIDÉRANT** que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation pendant les travaux de réalisation d'un réseau d'eau pluviale, sur la RD 36, Route de Gendrey, sur le territoire de la Commune de RANCHOT.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** La circulation sur la **RD 36** sera réglementée de la façon suivante :

<b>Période</b>	<b>Du lundi 10 juin 2024 à 08h00 au vendredi 05 juillet 2024 à 18h00</b>
<b>Localisation</b>	<b>Du PR 0+0192 au PR 0+0376</b>
<b>Restrictions</b>	<b>Alternat par feux tricolores (schéma CF24 ci-joint) Vitesse limitée à 50 km/h au droit du chantier</b>

**ARTICLE 2** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'entreprise, ainsi que le nettoyage de la chaussée et des fossés, sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de DOLE.

**ARTICLE 4** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée à Mme le Maire de RANCHOT, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

**ARTICLE 6** Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE à l'adresse suivante : 24, rue de la Fenotte – 39100 DOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**Signature de l'arrêté**

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 30-05-2024



ID : 039-223900010-20240529-ARR\_2024\_0662-AR



# Chantiers fixes

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

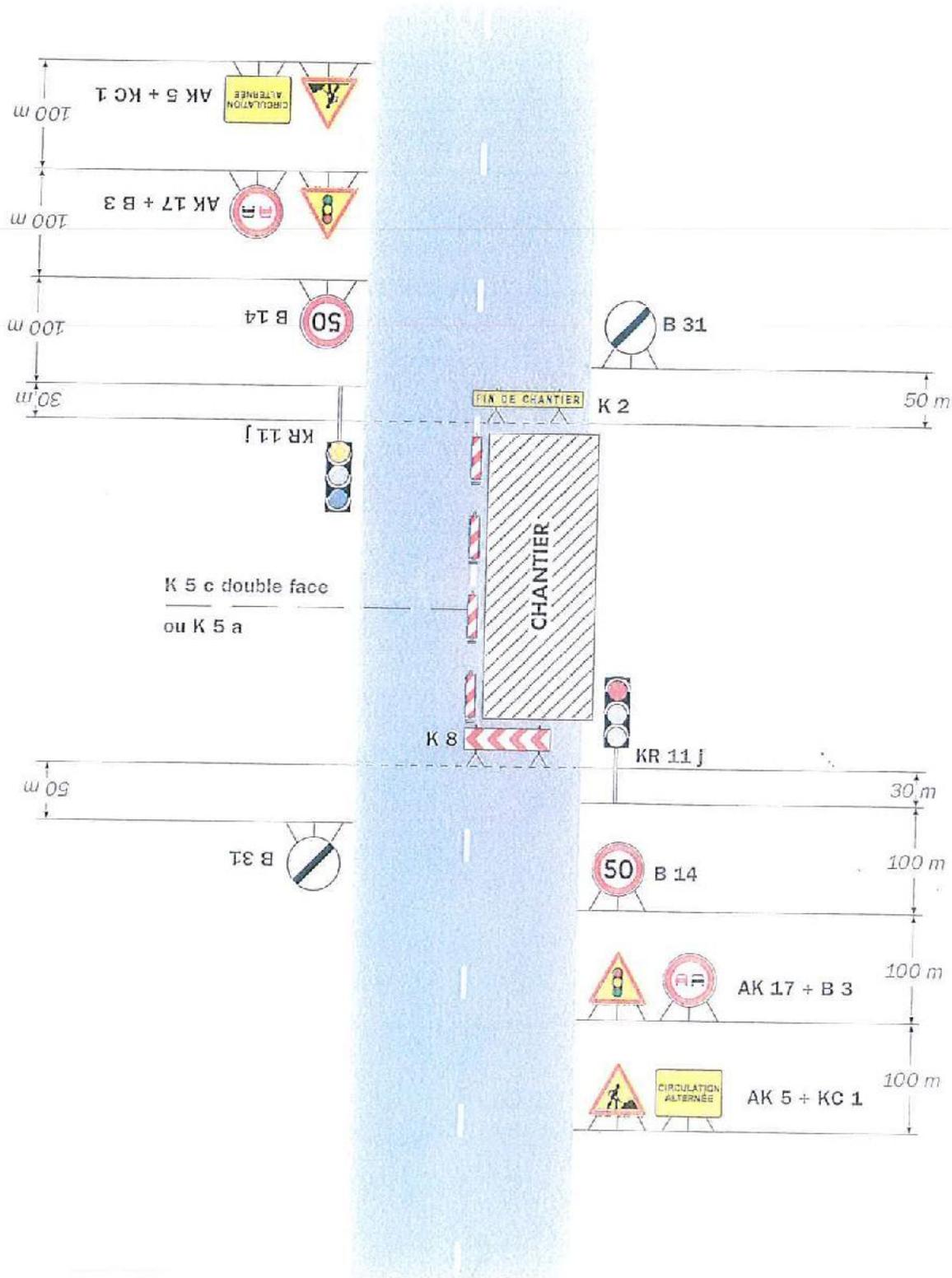
Publié le 30-05-2024

ID : 039-223900010-20240529-ARR\_2024\_0662-AR



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.